

RAPPORT N° 99/7-83
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Inspecteur Foncier)

La Ville doit pourvoir le poste d'Inspecteur Foncier pour la Direction du Domaine, en raison de sa prochaine vacance.

Collaborateur direct de la Direction, l'Inspecteur Foncier sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des procédures d'acquisition et de cession de biens immobiliers avec des partenaires variés, et assumera de ce fait l'animation de la Cellule Maîtrise Foncière.

Il devra notamment assurer les missions suivantes :

- mise en œuvre et suivi des procédures d'acquisition foncière avec des partenaires variés (internes et externes, notaires, services fiscaux, géomètres) ;
en cas d'échec des négociations amiables, mise en œuvre et suivi des procédures d'expropriation ;
instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner et de l'exercice du droit de préemption ;
- mise en œuvre de la procédure de vente des terrains communaux ;
- suivi des différentes procédures de mise à disposition, d'aliénation des biens (cessions en pleine propriété, baux à construction, baux emphytéotiques) ;
- contribution aux projets prioritaires de la Direction (informatisation du patrimoine communal, élaboration du programme des acquisitions foncière).

Les connaissances requises sont les suivantes :

- esprit d'analyse et de synthèse ;
- rigueur et méthode, organisation du travail ;
- motivation et sérieux ;
- savoir gérer un budget, encadrer une équipe ;
- maîtrise de l'outil informatique appréciée ;
- expérience en collectivité, et particulièrement de l'aménagement, souhaitée.

RAPPORT N° 99/7-83

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

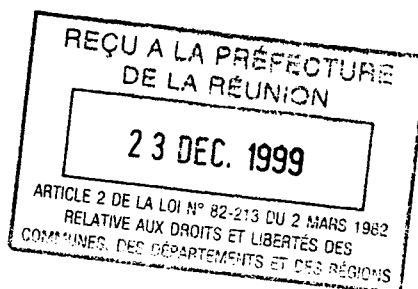
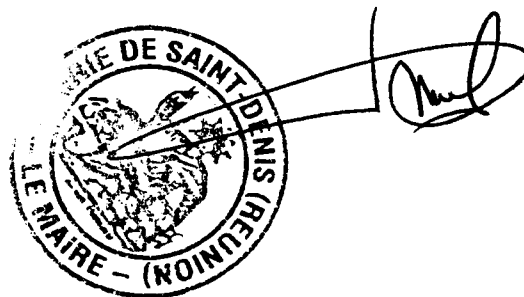
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + quatre années d'études supérieures en droit.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 27 424,98 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-83
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Inspecteur Foncier)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-83 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal du poste d'Inspecteur Foncier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

